

**Bureau du 18 novembre 2002**

**Décision n° B-2002-0980**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC du Parc de Gerland - Ilot n° 2 - Vente d'un terrain à la société Sogelym Steiner**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport a pour objet d'approuver la cession, à la société Sogelym Steiner, d'un terrain communautaire correspondant à l'îlot n° 2 de la ZAC du Parc de Gerland à Lyon 7° pour la réalisation du siège régional des sociétés Colas, Screg et Sacer.

La société Sogelym Steiner SA propose d'acquérir une parcelle incluse dans la ZAC du Parc de Gerland (ex-bassin de Plaisance) à Lyon 7°. Cette opération, créée par délibération en date du 7 novembre 1988, modifiée par délibération en date du 21 décembre 1998, est réalisée en régie directe.

La parcelle concernée, délimitée dans le plan joint au rapport, est un terrain communautaire d'une superficie de 1 070 mètres carrés environ située avenue Tony Garnier et correspond à l'îlot n° 2 de la ZAC.

La société projette d'y réaliser un immeuble d'environ 4 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) en vue d'accueillir le siège régional des sociétés Colas, Screg et Sacer.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser la société Sogelym Steiner à déposer un permis de construire et à réaliser des sondages de sol sur le terrain communautaire concerné.

Le dépôt du permis de construire comme la réalisation des sondages de sol sont effectués sous la responsabilité de ladite société.

Le prix de cession est de 230 € HT le mètre carré de SHON construite. Le compromis stipule une capacité constructible de 4 000 mètres carrés.

Ainsi, la cession pour 4 000 mètres carrés de SHON équivaut à 920 000 € HT, soit 1 100 320 € TTC.

Outre les 5 % de garantie par caution bancaire au moment du compromis de vente, la totalité du paiement s'effectuerait à la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engagerait préalablement au dépôt du permis à réserver tout ou partie de ses besoins en stationnement dans le futur parc de stationnement prévus dans les îlots n° 3 et 4 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 7 novembre 1988, 21 décembre 1998 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis de vente à la société Sogelym Steiner de la parcelle correspondant à l'ilôt n° 2 de la ZAC du parc de Gerland, au prix de 1 100 320 € TTC.

**2° - Autorise :**

a) - ladite société à déposer un permis de construire sur la parcelle correspondante et à effectuer des sondages de sol,

b) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents relatifs à cette cession.

**3° - Le montant** de la cession à la société fera l'objet d'une inscription en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 701 500 - fonction 824 - opération 0091.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,